

Augmentation de la TVA sur l'électricité pour les usagers résidentiels au 1er septembre 2015: les fournisseurs sont prêts.

Bruxelles, le 31 août 2015

Tous les fournisseurs d'électricité sont tenus d'augmenter la TVA sur la consommation d'électricité des clients résidentiels de 6% à 21% à dater du 1er septembre 2015

L'augmentation de la TVA a été décidée mi-juillet, par le gouvernement fédéral, dans le cadre de son contrôle budgétaire. Il revient ainsi sur la décision du précédent gouvernement de réduire le taux de TVA sur l'électricité de 21% à 6% le 1er Avril 2014. La hausse de la TVA sur l'électricité à 21% sera appliquée simultanément par tous les fournisseurs à partir du 1er septembre 2015. Il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation du prix de l'énergie.

Une mise en œuvre en un temps record

Marc Van den Bosch, Directeur Général de la FEBEG: *«Le travail engendré par ce changement de TVA pour les fournisseurs a été considérable: changement dans les systèmes de facturation, au niveau des sites web, des simulateurs de prix, communication avec les clients etc. Alors que nous avons disposé de trois mois pour organiser la réduction de la TVA au 1er Avril 2014, nous avons eu à peine quelques semaines pour mettre en place ce nouveau changement au 1er septembre 2015. Nous avons relevé le défi, en mobilisant toutes les forces. Les fournisseurs sont prêts pour le jour de la publication de l'Arrêté Royal à ce sujet le 31 Août 2015. Cela n'a vraiment été possible que parce que nous avons arrêté tous les autres projets en cours et abrégé les congés de nombreuses équipes et également parce qu'il s'agissait de revenir à une situation antérieure. La FEBEG plaide vivement pour qu'un délai d'implémentation raisonnable soit toujours prévu pour toute mesure touchant la facture».*

Impact sur les factures

Concrètement, les factures d'acompte d'électricité des clients résidentiels seront calculées au taux de 21% à dater du 1er septembre. Les factures de décompte ou de clôture tiendront automatiquement compte d'une TVA de 6% pour les consommations comprises entre le 1er Avril 2014 et le 31 août 2015, et de 21% pour les consommations après le 1er septembre 2015. Ce sera transparent pour l'utilisateur qui ne doit rien faire, ni fournir de relevé de compteur intermédiaire. Tous les clients résidentiels sont concernés, également les clients équipés d'un compteur à budget et les bénéficiaires du tarif social. Pour guider les clients la FEBEG a publié un question-réponse sur son site (également annexé sous ce communiqué de presse).

La part énergie pure de la facture d'électricité ne cesse de baisser!

La facture d'électricité est composée du prix de l'énergie elle-même, le seul poste pour lequel le fournisseur est lui-même responsable, et par ailleurs, des frais de transport et de distribution, des taxes, prélèvements et suppléments dont les tarifs sont fixés par les autorités. Les fournisseurs sont tenus de facturer l'ensemble des postes de la facture pour le compte des tiers que sont l'Etat, les Régions, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution etc. Résultat, lorsque ces éléments subissent une augmentation, le client a souvent la perception erronée que son fournisseur augmente ses prix. Un paradoxe, car les efforts commerciaux entrepris par les fournisseurs ont résulté en des prix de plus en plus compétitifs de la composante énergie.

Après la hausse de la TVA à 21% au premier septembre, cette composante énergie ne constitue plus guère que 36% de la facture moyenne d'électricité à Bruxelles, 29% en Wallonie et 28% en Flandre.

La hausse de la TVA n'est pas la seule responsable de la hausse globale de la facture. D'autres éléments ont ou vont encore hausser leur montant: Il s'agit principalement des hausses des tarifs de distribution contenant les obligations de services publics, de l'intégration de la taxe des sociétés sur les intercommunales dans les tarifs de distribution et, spécifiquement pour la Flandre, de l'impact de la suppression des kWh gratuits et du traitement financier de la problématique des certificats verts. Au niveau fédéral, l'on attend encore les nouveaux tarifs de transport.

La FEBEG évalue que la facture moyenne d'électricité aura augmenté, entre Janvier 2012 et septembre 2015, d'environ 10 % en Flandre et d'environ 13 % en Wallonie. Elle a légèrement diminué à Bruxelles de -3%, essentiellement grâce à une composante énergie en baisse. Avec les décisions prises et les mesures annoncées nous attendons en Flandre une hausse de la facture de 57% à l'horizon 2016, par rapport à début 2012. Ces hausses sont quasi exclusivement imputables aux postes hors composante énergie.

Marc van den Bosch, General Manager de la FEBEG: *«Les fournisseurs sont confrontés en première ligne aux clients lors de chaque modification ou augmentation de la facture alors que la majorité d'entre elles ne lui sont pas imputables. Cette situation a parfois les conséquences fâcheuses que l'on sait pour les clients, mais également pour les fournisseurs qui supportent la charge administrative croissante de toutes ces mesures ainsi qu'un risque de défaut de paiement client toujours plus élevé et déséquilibré».*

Questions–Réponses au sujet de la hausse de la TVA sur l'électricité à l'usage des clients.

Quand la nouvelle TVA sera-t-elle d'application? A partir du 1er septembre 2015, pour toutes les consommations d'électricité par un client résidentiel.

Quel taux de TVA est-il modifié? La TVA pour l'électricité consommée par des clients de type résidentiel passe de 6% à 21% (elle avait diminué de 21% à 6% au 1er Avril 2014)

Qu'est-ce qu'un usager résidentiel? Un usager résidentiel est un usager qui achète de l'électricité pour un usage résidentiel excluant les activités commerciales ou professionnelles. Il s'agit d'une personne physique ayant conclu un contrat de fourniture résidentiel d'électricité avec son fournisseur.

Tous les fournisseurs changent-ils le taux de TVA? Oui, c'est une obligation légale à laquelle tous les fournisseurs doivent se soumettre.

La TVA sur l'électricité change-t-elle pour les utilisateurs professionnels (personnes morales)? Non, pour ceux-ci la TVA sur l'électricité était et reste au taux de 21%

La TVA sur le gaz change-t-elle? La TVA pour le gaz reste inchangée à 21%, quel que soit le type de client concerné.

L'augmentation de la TVA porte-t-elle sur l'ensemble de ma facture? Oui, toutes les composantes de la facture de fourniture d'électricité, tels les coûts de l'énergie, les prélèvements, les frais de réseaux, les redevances fixes etc., qui sont soumises à la TVA le seront au taux de 21%.

Quels sont les différents types de factures d'électricité? Il y a les factures d'acompte (périodiques), la facture de décompte (annuelle), la facture de clôture (en fin éventuelle de contrat).

Quel sera l'impact sur ma facture d'acompte? Toutes les factures d'acomptes seront comptabilisées pour l'ensemble de leur montant au taux de 21% à dater du 1er septembre. Il est dans l'intérêt du client que la facture d'acompte couvre au mieux les montants qui lui seront finalement facturés lors de la régularisation par le biais de la facture de décompte ou de clôture.

Quel sera l'impact sur la facture de décompte ou de clôture? Cette facture comportera la régularisation de la TVA de manière automatique et transparente, sur base du profil de consommation standardisé comme le prévoit la réglementation. Vos consommations d'électricité entre le 1er avril 2014 et le 31 août 2015 inclus seront soumises au taux de TVA de 6%. Vos consommations postérieures au 1er septembre 2015 seront soumises au taux de TVA de 21%.

Dois-je communiquer un relevé intermédiaire de mon compteur au 1er septembre? Non, ce n'est pas nécessaire, tout se passe de manière automatique et transparente pour le client.

J'ai droit au tarif social, cette mesure est-elle également d'application dans ce cas? Oui, car il s'agit d'un tarif résidentiel et tous les clients résidentiels sont soumis au nouveau taux de TVA de 21%.

Je suis équipé d'un compteur à budget, est-ce que la hausse de la TVA s'applique à moi? Oui, car il s'agit d'un contrat résidentiel et la TVA de 21% est donc effectivement d'application.

Le tarif prosommateur (appliqué en Flandre uniquement) est-il soumis à l'augmentation de la TVA? Oui, le tarif prosommateur y est également soumis. Seule la partie du tarif prosommateur se rapportant aux mois de juillet et d'août 2015 sera encore soumise au taux de TVA réduit de 6%.

A propos de la FEBEG

La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières, représente les producteurs d'électricité, les négociants et fournisseurs d'électricité et de gaz, ainsi que les laboratoires de ces secteurs. La FEBEG compte 26 membres effectifs qui emploient globalement près de 7.500 personnes et réalisent un chiffre d'affaires avoisinant les 21,5 milliards d'EUR.

Contacts Presse

Marc Van den Bosch, General Manager et porte-parole de la FEBEG
marc.vandenbosch@febeg.be | +32 2 500 85 80 | +32 497 30 98 79

Stéphane Bocqué, Communication Manager de la FEBEG
stephane.bocque@febeg.be | +32 (0)2 500 85 93 | +32 475 75 19 66